



Assemblée Générale Ordinaire 2023 de la Fédération Française de Tir à l'Arc

CONVOCATIION

à l'attention des délégués de clubs élus lors
des assemblées générales des comités régionaux ou départementaux.

Dimanche 26 mars 2023

Grand Hôtel de Nîmes

202 Rue Claude Nicolas Ledoux, 30900 Nîmes

ORDRE DU JOUR

8h00 Accueil des délégués

9h00 Ouverture par le Président

- | | |
|--|-----------|
| 1. Validation de la circulaire 619 – AG 2022 | Motion 1 |
| 2. Rapport moral présenté par le Secrétaire Général | |
| 3. Rapport financier présenté par le Trésorier Général | |
| 4. Rapport du Commissaire aux comptes | |
| 5. Approbation des comptes et Quitus au trésorier | Motion 2 |
| 6. Création d'un fonds associatif « Emplois » | Motion 3 |
| 7. Suppression du fonds associatif « relance » et affectation de son solde | Motion 4 |
| 8. Affectation du résultat | Motion 5 |
| 9. Abondement du fonds « Emplois » | Motion 6 |
| 10. Vote du montant de la cotisation annuelle club 2024 | Motion 7 |
| 11. Vote du montant des licences 2024 | Motion 8 |
| 12. Approbation du Budget 2023 | Motion 9 |
| 13. Intervention du Directeur technique national | |
| 14. Modification des statuts avec les dispositions transitoires | Motion 10 |
| 15. Modification du règlement intérieur avec les dispositions transitoires | Motion 11 |
| 16. Modification du règlement financier avec les dispositions transitoires | Motion 12 |
| 17. Election partielle : poste vacant au comité directeur (présentation des modalités de vote) | |

12h30 Clôture de l'Assemblée Générale

• **Motion 1**

Objet : Approbation procès-verbal n° 619– AG 2022

Aucune remarque n'étant parvenue, l'Assemblée Générale valide le rapport de l'assemblée générale 2022 diffusé sous le procès-verbal n° 619.

• **Motion 2**

Objet : Approbation des comptes et quitus au Trésorier

Les adhérents, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, du rapport du Trésorier et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuvent lesdits comptes tels qu'ils leur sont présentés par le Trésorier et lui donnent quitus pour sa gestion.

• **Motion 3**

Objet : Création d'un fonds associatif « Emplois »

Il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la création d'un fonds associatif « Emploi ». L'objectif de ce fonds est d'accompagner les structures fédérales avec des projets d'emplois conformément au « plan emploi ».

• **Motion 4**

Objet : Suppression du fonds associatif « Relance » et affectation de son solde

Il est proposé à l'Assemblée Générale l'annulation du fonds associatif « relance » et l'affectation du solde non utilisé de 65.409 € au Fonds associatif « emplois ».

• **Motion 5**

Objet : Affectation du résultat 2022

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat déficitaire d'un montant de -235.473 € de la manière suivante :

- Au Fonds associatif « 50 salles » pour -28.000 €
- Au Fonds associatif « relance » pour -22.436 €
- Au Fonds associatif « Paris 2024 » pour -185.037 €

• **Motion 6**

Objet : Abondement du fonds associatif « Emplois »

Il est proposé à l'Assemblée Générale de transférer du « report à nouveau » au Fonds associatif « Emplois » une somme de 84.591 € pour disposer au total d'une somme de 150.000 € sur le Fonds associatif « emploi »

• **Motion 7**

Objet : Statuts - Montant de l'affiliation annuelle 2024

Référence : Article 27 « Cotisations des membres »

Conformément à l'article 27 des statuts, le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale de fixer le montant annuel de l'affiliation des clubs déterminé en fonction du nombre de licenciés par club arrêté à la date de la fin de saison précédente selon la répartition suivante :

- 6 à 19 licenciés : 50€
- 20 à 49 licenciés : 75€
- 50 à 69 licenciés : 100€
- 70 à 99 licenciés : 125€
- 100 à 149 licenciés : 150€
- 150 à 199 licenciés : 175€
- Plus de 200 licenciés : 200€

Suppression des pénalités après le 1er novembre.

La primo affiliation est fixée à 50€.

• **Motion 8**

Objet : Statuts - Montant des tarifs des licences 2024

Référence : Articles 4.1 des statuts et 9.1 du Règlement Intérieur

Conformément aux articles 4.1. des statuts et 9.1 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale de fixer les montants pour 2024 :

Licences 2024		Code Licences (*)	Montant	Part Even (**)	Part CR (***)	Part CD (***)
Poussins		P	18 €	2 €	(***)	(***)
Jeunes		J	27 €	2 €	(***)	(***)
Adultes	Pratique en compétition	A	44 €	2 €	(***)	(***)
	Pratique en club	L	36 €	2 €	(***)	(***)
	Pas de pratique	E	27 €	2 €	(***)	(***)
Conventions (4)	Handi-FFSA (4)	H	14 €	2 €	2 €	2 €
	FFSU	U	14 €	2 €	2 €	2 €
	UNSS	S	14 €	2 €	2 €	2 €
Découverte (à partir du 1 ^{er} mars)		D	15 €	2 €	3 €	2 €

(*) Assurance en responsabilité civile incluse

(*) Assurance en individuel accident incluse (possibilité d'y renoncer) à 0.28€

(**) Participation au financement des événements internationaux

(***) Part variable selon les structures

(4) Sur présentation de justificatif :

- Licence convention Handi-FFSA :

Uniquement sur présentation de licence compétition de la fédération concernée (FFSA)

- FFSU et UNSS :

Sur présentation licence et attestation de pratique du tir à l'arc

• **Motion 9**

Objet : Approbation du budget 2023

Le budget 2023 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

• **Motion 10**

Objet : Modification des statuts de la FFTA

Le projet de modification des statuts est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale avec ses dispositions transitoires.

• **Motion 11**

Objet : Modification du règlement intérieur de la FFTA

Le projet de modification du règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale avec ses dispositions transitoires.

• **Motion 12**

Objet : Modification du règlement financier de la FFTA

Le projet de modification du règlement financier est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale avec ses dispositions transitoires.